



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de crédits permettant la création d'un jardin du souvenir (fr. 25'800.-) et d'un columbarium (fr. 16'500.-)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le cimetière des Ponts-de-Martel fait partie des trois sites locaux inventoriés comme « Jardins et parcs » d'intérêt patrimonial, avec le jardin de la cure et ceux en terrasse de la famille Rothen.

Bien que la partie ancienne ait été officiellement désaffectée en 1985, aucun monument n'a été détruit depuis l'existence même de cet endroit. Seuls des arbres trop vieux ou malades ont été abattus. L'entretien se limite à son accès et à sélectionner et contenir une végétation vite envahissante.

Il existe très peu de cimetière semblable où le temps s'écoule au seul rythme des stèles, effaçant peu à peu le souvenir même de nos prédécesseurs.

Notre société évolue et un peu partout les crémations augmentent ainsi que les demandes pour les tombes communes. Ceci est dû à un processus de dissolution des familles, un manque d'attachement à un lieu, une perte de lien avec les églises et la disparition des rituels.

En 2007, une demande et des réflexions de quelques personnes ont incité le Conseil communal à effectuer un sondage par tout-ménage sur la nécessité de mettre à disposition un columbarium et/ou un jardin du souvenir.

Le columbarium est un petit monument qui offre des emplacements préconstruits pouvant contenir des urnes; plus avantageux et sans entretien par rapport à une tombe.

Le jardin du souvenir est une tombe commune qui accueille les cendres de manière anonyme et intemporelle, sans distinction de confession.

Le Conseil communal a reçu 36 questionnaires en retour :

- 3 personnes désapprouvent ou sont sans opinion
- 4 favorables au columbarium
- 12 intéressées au jardin du souvenir
- 17 souhaitent la réalisation des deux ouvrages

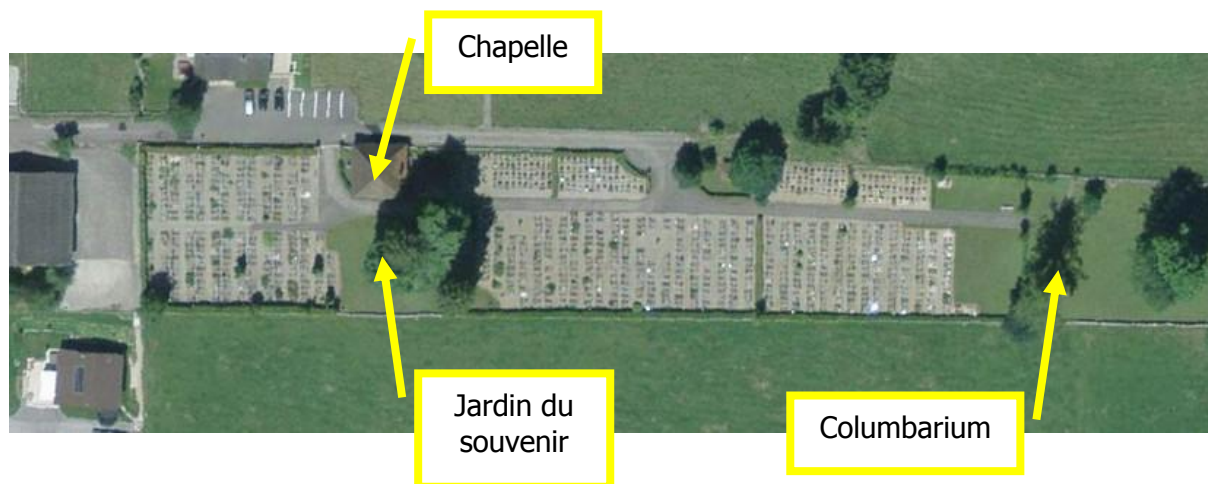
L'intérêt manifesté et le bon taux de retour de ce sondage ont décidé le Conseil communal à aller de l'avant et à vous présenter ces deux projets.

Les administrations des cimetières des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont confirmé la demande croissante pour de tels objets.

Le Conseil communal a pu bénéficier de leurs conseils; nous aurions pu même importer les plans de leurs réalisations, mais leur coût plus élevé et l'idée de faire un « copier-coller » a incité le Conseil communal à une démarche différente.

Emplacements des projets

Le Conseil communal prévoit d'implanter le columbarium et le jardin du souvenir aux emplacements suivants :



Columbarium

En 2009, une petite entreprise allemande avec des ramifications familiales en Suisse a contacté le Conseil communal pour lui proposer divers modèles, dont certains coulés dans leur fonderie artisanale.

Séduit par leur originalité, leur intégration dans d'autres cimetières, la facilité de leur pose et leur coût, le Conseil communal a mandaté la Commission d'urbanisme pour l'aider à choisir celui qui s'intégrerait le mieux aux Ponts-de-Martel, l'offre étant très vaste et modulable.

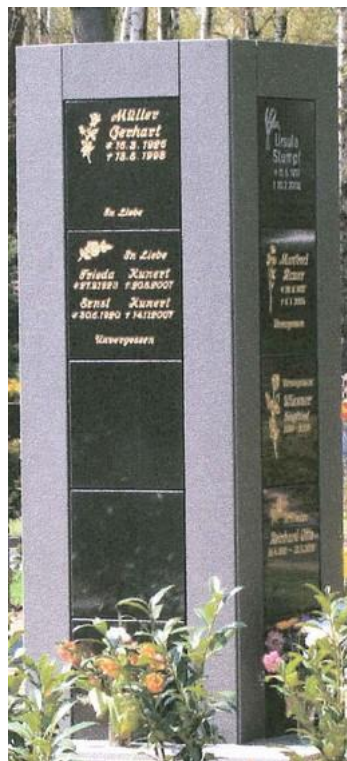
La Commission d'urbanisme a proposé une stèle en aluminium coulé avec des pierres noires sur lesquelles les épitaphes seront gravées.

Le Conseil communal a sollicité un artisan local afin d'obtenir une offre pour un objet semblable. La réponse fût négative, car ce type de construction est trop spécifique et coûteux pour une unité. De plus, un modèle en inox est moins esthétique.

Le type de stèle proposé, un cube de 69 cm de côté, comprend 4 niveaux pour une hauteur totale de 2 m. Il y a par étage 4 niches, trois pouvant contenir 2 urnes et la dernière 3. Au total, la capacité est de 36 urnes pour 16 familles, cela avec une emprise au sol très faible.



*Modèle de stèle choisi
(aluminium coulé)*



*Modèle de pierre choisi
(noire)*

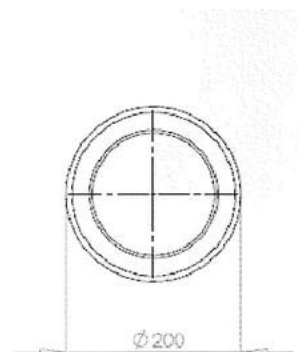
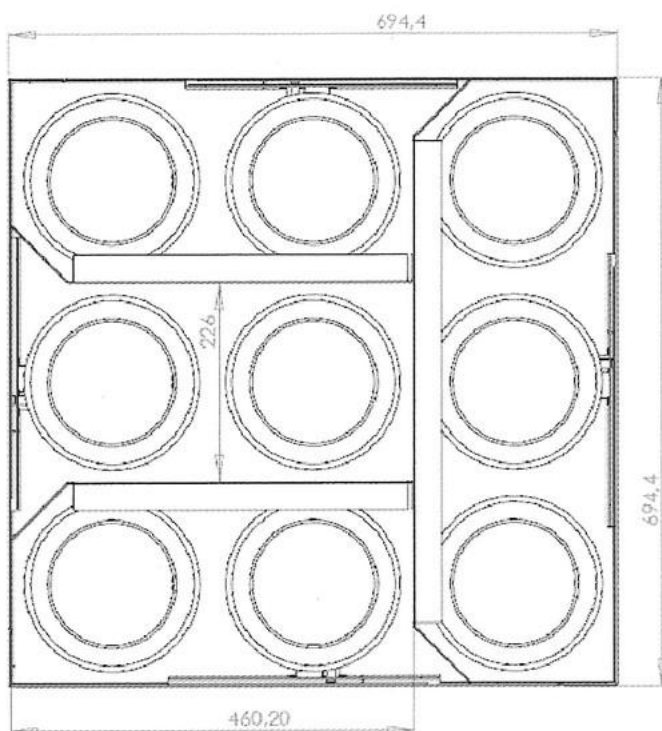


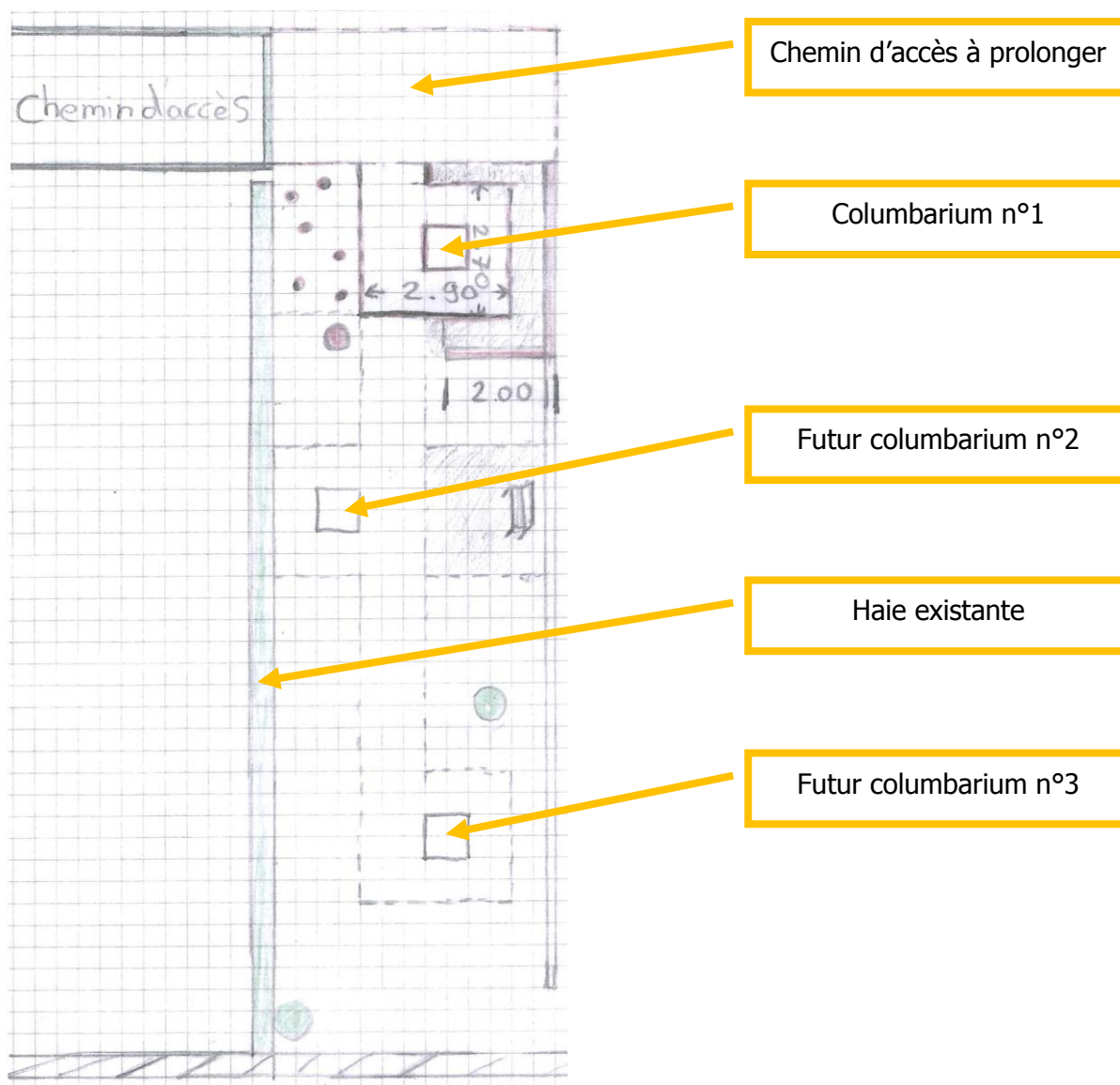
Schéma de disposition des urnes dans le columbarium

Cette construction va s'autofinancer par les familles qui loueront ces niches pour une période de 20 ans, avec renouvellement possible des concessions pour 10 ou 20 ans.

Le coût par niche revient à environ fr. 1'000.-. Le règlement communal du cimetière sera adapté à ce genre de stèles si ce projet est validé et une fois les décomptes finaux terminés.

En cas de succès, deux autres monuments identiques pourront être érigés à cet endroit.

L'intégration de la stèle dans le cimetière est le fruit du travail d'un paysagiste du village et se présente comme suit :



Coût du projet :

Construction du socle	fr.	440.65
Stèle en fonte d'aluminium avec pierres noires	fr.	11'900.--
Création d'un cheminement autour du columbarium	fr.	1'500.--
Plantations, fournitures et mise en place d'écorce	fr.	1'365.--
Divers et imprévus	fr.	1'294.35
TOTAL TTC	fr.	16'500.--

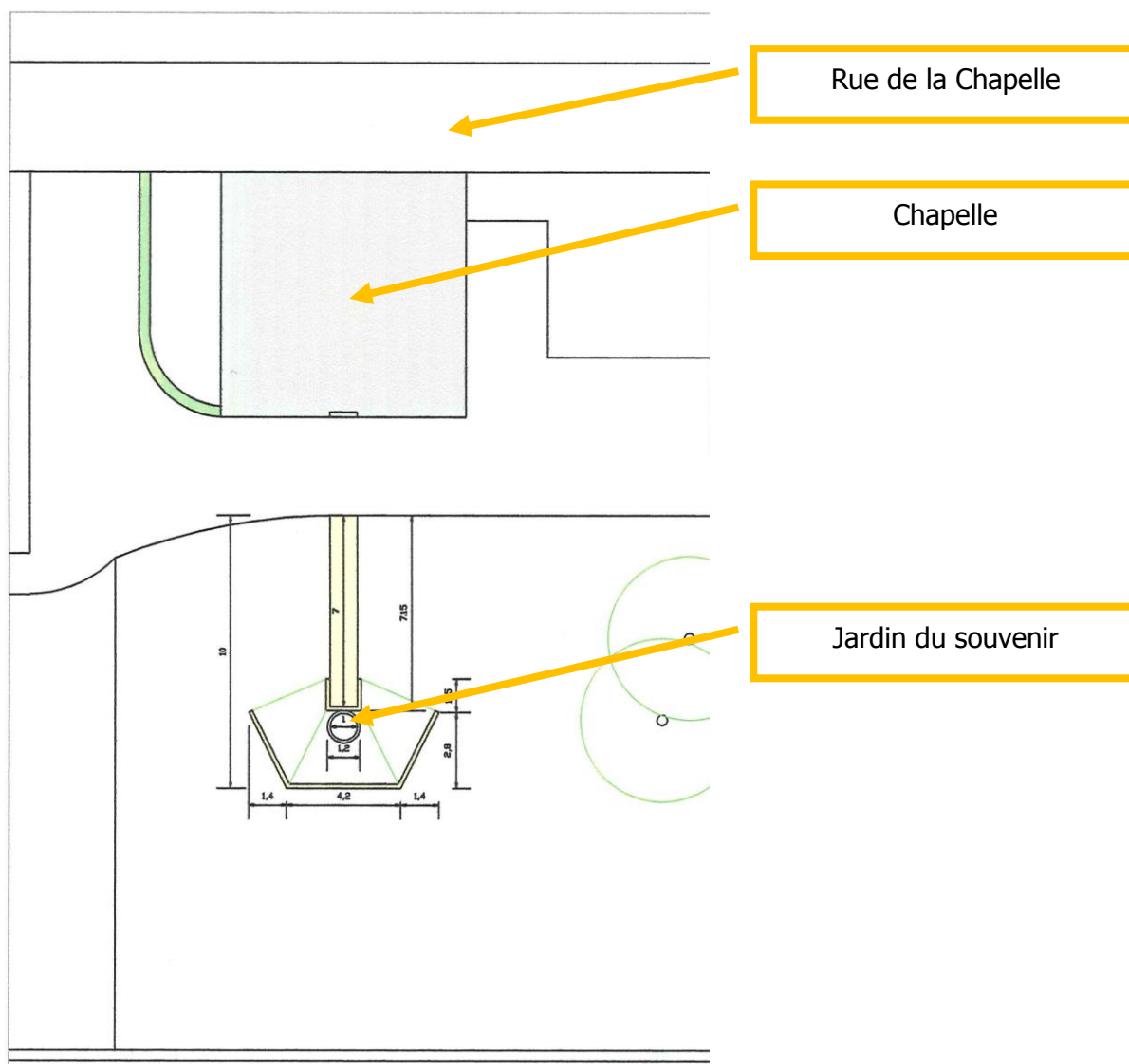
Le montant relatif à la prolongation du chemin d'accès, environ fr. 3'200.-, sera imputé à l'entretien courant du cimetière. Effectivement, bien que cette allée desservira le(s) futur(s) columbarium(s), elle permettra également d'accéder aux tombes qui seront disposées après la haie existante (une fois la surface actuelle remplie).

En cas d'acceptation de ce crédit par votre autorité, le Conseil communal est persuadé de répondre et d'anticiper aux demandes de nos concitoyens. Le Conseil communal a déjà une demande ferme pour une niche.

Une économie sur le creusage des fouilles pour les tombes, qui est offerte aux habitants de la commune, est très probable. Ce montant est d'environ fr. 440.- par tombe.

Jardin du souvenir

Le jardin du souvenir est prévu dans la prairie au sud de la chapelle et son intégration se présente comme suit :



Depuis l'allée centrale, un chemin pavé de 1 m de largeur et 7 m de longueur mène à ce petit monument.

Cet ouvrage est constitué de deux tubes en ciment de 2 m de hauteur en grande partie enfouis (seulement 80 cm dépassant le niveau du sol). Un mur en forme de « U » est placé devant les tubes et un second muret situé à l'arrière soutient la terre du talus qui relie les éléments de niveau différent.

Le fond est drainé et en contact avec la terre.

La partie supérieure de l'ouvrage est couverte par une œuvre d'art de Markus Egli, artisan métallier de renommée internationale et qui habite dans notre village. Il s'est distingué par de nombreuses œuvres dont une décore la salle du Grand Conseil neuchâtelois.

Il propose un chemin avec des plaques en aluminium fondu sur lesquelles sont fixés une trentaine de personnages d'une hauteur de 14 cm :



La plaque symbolise les étapes de la vie, le nombre de personnages la socialisation : au début nous sommes seuls, au fil du temps nous nous lions avec le monde et à la fin nous repartons seuls.

La première plaque est amovible et est maintenue fermée par une serrure à clef. Elle donne accès à la fosse. Les plaques sont noyées dans le béton qui recouvre le couvercle jusqu'à la hauteur de ces dernières.

Le monument est valorisé de par sa position dans le cimetière, tout en restant discret. Il peut accueillir uniquement les cendres et de manière anonyme pendant des décennies.

Une participation symbolique de quelques dizaines de francs pourra être demandée aux familles, comme c'est l'usage dans les cimetières voisins.

Le projet est imaginé et conçu par un paysagiste d'une entreprise du village et de l'un de ses anciens apprentis. Ce dernier poursuit actuellement des études d'architecte paysagiste et ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet d'étude lié à son école.

Le règlement communal du cimetière sera adapté en cas d'acceptation du crédit et une fois l'ouvrage réalisé.

Le jardin entourant le monument est agrémenté de plantes et d'arbustes vivaces nécessitant peu d'entretien et présentant à chaque saison des fleurs ou un feuillage coloré.

Coût du projet :

Pose d'un mur et de tuyaux en béton, fournitures	fr.	7'588.55	
	main d'œuvre	fr.	3'675.--
Pose d'une allée pavée, fournitures	fr.	735.--	
	main d'œuvre	fr.	910.--
Plantation de plantes vivaces et d'arbustes	fr.	1'191.--	
Fermeture de la fosse, œuvre d'art de Markus Egli	fr.	8'750.--	
Divers et imprévus	fr.	1'039.35	
TVA	fr.	1'911.10	
TOTAL TTC	fr.	25'800.--	

Conclusions

Les coûts de ces deux ouvrages seront certainement répartis entre les communes de Brot-Plamboz et des Ponts-de-Martel, au prorata du nombre d'habitants :

(état au 31 décembre 2010)

	Columbarium (fr. 16'500.-)	Jardin du souvenir (fr. 25'800.-)
Les Ponts-de-Martel (1'265 hab.)	fr. 13'740.95	fr. 21'485'85
Brot-Plamboz (254 hab.)	fr. 2'759.05	fr. 4'314.15

Le Conseil communal de Brot-Plamboz a été séduit par ces projets mais doit les soumettre à son législatif, étant donné que les montants annoncés dépassent ses compétences financières.

Un refus de participation à cet investissement de la part de la commune voisine ne mettrait toutefois pas en péril ces projets, car une convention serait alors établie réglant le traitement des demandes provenant de la population brotière.

Les autorités communales répondent ainsi à une demande d'une partie de ses citoyens, tout en enrichissant cet endroit d'une œuvre créée par un artiste reconnu, habitant du village.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter les arrêtés suivants :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} décembre 2011,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

- Article premier :** Un crédit de fr. 16'500.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer un columbarium.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I740.501.00 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 13 décembre 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrlì



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} décembre 2011,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 25'800.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer un jardin du souvenir.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I740.501.01 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 13 décembre 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrli